

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2021

Rapporteur :

Monsieur Jacques LE ROUX

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021 (accusé de réception du 13/10/2021)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de six marchés publics.

Lors des réunions des 7 juillet, 6 et 21 septembre 2021, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux***

Le marché a pour objet la vérification et la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale de deux ans, reconductible tacitement une fois.

Le montant maximum fixé pour la période initiale est de 200 000 € HT, soit 400 000 € HT pour la durée totale du marché.

L'attributaire est la société OUEST MAINTENANCE SERVICE, sise 10 bis Boulevard Gabriel Lippmann 29802 BREST Cedex 9, pour un montant forfaitaire annuel de maintenance préventive de 11 924 € HT et pour un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée initiale du marché.

- ***Maintenance des appareils élévateurs des bâtiments communaux***

Le marché concerne la maintenance des appareils élévateurs des bâtiments communaux.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa notification pour une période initiale de deux ans, reconductible tacitement une fois.

Le montant maximum fixé pour la période initiale est de 200 000 € HT, soit 400 000 € HT pour la durée totale du marché.

L'attributaire est la société KONE, sise 455 promenade des Anglais – 06200 NICE, pour un montant forfaitaire annuel de maintenance préventive de 26 180 € HT et pour un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée initiale du marché.

- ***Réalisation de reportages photographiques pour les supports de communication externe de la Ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale dont relève le Service Commun de Restauration, le C.C.A.S. de Quimper, le SIVALODET et le SIDEPAQ***

Le marché a pour objet la réalisation de reportages photographiques pour les supports de communication externe de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne Occidentale dont relève le service commun de restauration de QBO, du C.C.A.S. de Quimper, du SIVALODET et du SIDEPAQ.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Ville de Quimper ;
- Quimper Bretagne Occidentale dont relève le service commun de restauration de QBO ;
- Centre Communal et d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Quimper ;
- SIVALODET ;
- SIDEPAQ.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper, mandatée pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque

membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est attribué à quatre opérateurs économiques.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 16 novembre 2021 ou de la notification du contrat si celle-ci est postérieure à cette date. L'accord-cadre est reconductible tacitement trois fois.

Le montant des prestations est estimé à 67 500 € HT par an, soit 270 000 € HT sur la durée totale du marché.

La répartition prévisionnelle des montants des prestations entre les membres du groupement, pour la période initiale de l'accord-cadre, est la suivante :

Membre du groupement	Maximum HT annuel
Ville de Quimper	7 500,00 €
Quimper Bretagne Occidentale	54 000,00 €
CCAS de Quimper	2 000,00 €
SIVALODET	2 000,00 €
SIDEPAQ	2 000,00 €
TOTAL	67 500,00 €

Cette répartition financière prévisionnelle est identique pour chaque période de reconduction.

Les attributaires sont les suivants :

Attributaire	Montant HT du devis estimatif
1. GALERON Bernard – 11 hent Ar Gounidou 29000 QUIMPER	2 180,00 €
2. FLAGEUL Lionel – 14 rue Nicolas Appert 29100 DOUARNENEZ	2 230,00 €
3. BANIDE Jean-Jacques – 6 allée des Troënes 29000 QUIMPER	2 270,00 €
4. PERENNEC Pascal – 11 Rulan 29370 CORAY	2 350,00 €

- ***Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale***

Le présent marché a pour objet la souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes constitué entre la Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Dans un objectif de mutualisation des compétences et d'optimisation du budget, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement.

La Ville de Quimper assure le rôle de coordonnateur du groupement et est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des paiements et des avenants éventuels.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est réparti en trois lots comme suit :

Lot	Libellé
1	Assurance des responsabilités et des risques annexes
2	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
3	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Chaque lot prendra la forme d'un marché ordinaire attribué à un seul opérateur économique.

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans.

Le montant estimatif des prestations pour la durée du contrat est le suivant :

Lot	Montant estimatif en € HT
1	700 000 € HT
2	700 000 € HT
3	24 000 € HT
TOTAL	1 424 000 € HT

Les attributaires sont les suivants :

Pour le lot 1 : compagnie d'assurances AREAS DOMMAGES sise 47/49 rue de Miromesnil – 75008 PARIS, représentée par le courtier PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS), sur la base d'un montant de prime annuelle fixé à 94 980,39 € HT incluant :

Pour la Ville de Quimper :

- La solution alternative n°1 (35 816,08 € HT) ;
- La prestation supplémentaire n°1 – « Protection juridique – seuil d'intervention de 1 000 € (5 500,00 € HT) ;
- La prestation supplémentaire n°2 – « Risque environnementaux – franchise 10 000 € (1 566,00 € HT).

Pour Quimper Bretagne Occidentale :

- La solution alternative n°1 (38 532,31 € HT) ;
- La prestation supplémentaire n°1 – « Protection juridique – seuil d'intervention de 1 000 € (5 000,00 € HT) ;
- La prestation supplémentaire n°3 – « Risques environnementaux – franchise 10 000 € (8 566,00 € HT).

Pour le lot 2 : compagnie d'assurances SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, sur la base d'un montant de prime annuelle fixé à 108 903,22 € HT incluant :

Pour la Ville de Quimper :

- La solution de base (83 511,83 € HT), étant précisé qu'une journée soit 2 sessions de sensibilisation à la rédaction du constat amiable est intégrée à la solution de base sans surcoût ;
- La prestation supplémentaire éventuelle n°1 – session de formation/prévention (980 € HT pour la formation à la conduite) ;
- La prestation supplémentaire éventuelle n°2 – « Bris de machine – franchise 500 € (3 843,23 € HT).

Pour Quimper Bretagne Occidentale :

- La solution de base (17 867,73 € HT), étant précisé qu'une journée soit 2 sessions de sensibilisation à la rédaction du constat amiable est intégrée à la solution de base sans surcoût ;
- La prestation supplémentaire éventuelle n°1 – session de formation/prévention (980 € HT pour la formation à la conduite) ;
- La prestation supplémentaire éventuelle n°2 – « Bris de machine – franchise 500 € (1 720,43 € HT).

Pour le lot 3 : compagnie d'assurances MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA, sise 6 boulevard de l'Europe – BP 3169 – 68063 MULHOUSE Cedex, représentée par la société ASSURANCES PILLIOT (rue de Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex), sur la base d'un montant de prime annuelle totale fixé à 2 798,36 € HT qui se décompose comme suit :

- Pour la Ville de Quimper : prime annuelle de 1 312,28 € HT ;
- Pour Quimper Bretagne Occidentale : prime annuelle de 1 486,08 € HT.

- *Fourniture d'émulsion cationique et de béton bitumineux pour la période 2021-2025*

Le marché porte sur la fourniture d'émulsion cationique et de béton bitumineux pour la période 2021-2025.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum par période de deux ans, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en deux lots comme suit :

Lot	Libellé
1	Fourniture de béton bitumineux, matériaux traités aux liants hydrocarbonés à chaud et à froid
2	Fourniture d'émulsion cationique à 65% ou 69% à base de bitume 160/200 ou 70/100

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre séparé qui sera attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale de deux ans, reconductible tacitement une fois.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale (deux ans) est le suivant :

Lot	Montant maximum en € HT
1	80 000 € HT
2	52 000 € HT
TOTAL	132 000 € HT

Ces montants sont identiques pour la période de reconduction.

L'estimation annuelle se présente comme suit :

Lot	Estimation annuelle en € HT
1	30 150 € HT
2	39 200 € HT
TOTAL	69 350 € HT

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Attributaire	Montant HT du DQE (annuel)
1	BREIZH ENROBES EUROVIA BRETAGNE – 18 allée du Père Daniel Brottier 29000 QUIMPER	36 755,00 €
2	SOCIETE LIANTS DE L'OUEST – 4 rue Belouga 44340 BOUGUENAIS	54 220,00 €

- ***Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public pour la période 2021-2025***

Le marché a pour objet la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public 2021 - 2025.

Le marché consiste à assurer :

- la maintenance préventive ;
- la maintenance curative ;
- les visites nocturnes ;
- la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie par la pose de ballast électronique, de variateur à l'armoire, de mini Kit led, etc... ;
- la mise à jour des données dites « consommables » via le logiciel mis à la disposition par la collectivité (SmartGéo) ;
- la gestion du stock de la ville.

Le patrimoine est composé de :

- 9 883 points lumineux,
- 331 armoires de commande.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché sera conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale est le suivant :

Montant maximum en € HT
700 000 € HT

Ce montant maximum est identique pour chaque période de reconduction.

Une clause d'insertion professionnelle de 805 heures a été intégrée, pour la durée totale du marché (quatre ans), en partenariat avec ACTIFE QUIMPER CORNOUAILLE.

L'attributaire est la société CITEOS (LUCITEA OUEST SAS), sise 54 avenue de Kéradennec – 29337 QUIMPER Cedex, sur la base d'un devis estimatif de 547 946,00 euros HT pour la période initiale du marché.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer ces marchés publics.